



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**Extrait du Registre
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2009

L'An deux mille neuf, le vingt-six février, à 19 heures, le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt février deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT,

Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Henri LOYNET, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS

Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Madame Sophie LOISON a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Madame Françoise BULLY a donné procuration à Madame Evelyne GALERA

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	23
<i>Absents représentés :</i>	6
<i>Absents :</i>	

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 29 janvier 2009

✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation : Mission locale pour l'emploi

Délibération n° 09/ 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CONSTITUTION

Exposé des motifs :

Suite aux démissions de Monsieur Jean-Claude LIROT le 25 novembre 2008, et de Madame Chantal LANNES le 11 décembre 2008, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Lors de la séance du 25 mars 2008, le conseil municipal, par délibération 08/36, a désigné Monsieur Jean-Claude LIROT pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, il convient donc de le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est rappelé que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres mentionnés ci-dessus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est précisé que selon l'article 23 du code des marchés publics, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres des services techniques compétents du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Listes des candidats présentées par les différents groupes :

Liste Chaponost ensemble&Autrement	1 Alain GERON
	2 Daniel SERANT
	3 Alain GUERRIER
	4 Olivier MARTEL
	5 François PILLARD
	6 Sophie LOISON
	7 Jean – Charles KOHLHAAS
	8 Gérard ROBERT
	9 Marie Josée VUILLERMET-CORTOT
	10 Maxence PASCAL-BERNARD
Liste Chaponost en Action	1 Gérard KAUFFMANN
	2 Henri LOYNET
	3 Jacques GOUTTEBARGE
	4 Evelyne GALERA

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{29}{5}$ suffrages	5,80

Ont obtenu :

Chaponost ensemble & autrement	23 voix
Chaponost en Action	6 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Chaponost ensemble & autrement	...23 voix :	= 3,9	= 3 sièges
Chaponost en Action	...6 voix :	= 1,03	= 1 siège

Nombre de sièges attribués =	4
------------------------------	---

1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Chaponost ensemble & autrement	23 voix – (3.x 5,80) = 10,60	= 1 siège
Chaponost en Action	6 voix – (1.x 5,80) = 0,20	= 0 siège

Le siège restant à pourvoir est attribués :
à la liste Chaponost, Ensemble et Autrement= 1 siège
qui présente le plus fort reste

Délibération :

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De bien vouloir procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'appel d'offres présidée par Monsieur le Maire :

Liste Chaponost ensemble & autrement	4..siège(s)	Titulaires
		Alain GERON
		Daniel SERANT
		Alain GUERRIER
		Olivier MARTEL
		Suppléants
		François PILLARD
		Sophie LOISON
		Jean – Charles KOHLHAAS
		Gérard ROBERT
		Marie Josée VUILLERMET-CORTOT
		Maxence PASCAL-BERNARD
Liste Chaponost en Action	1..siège(s)	Titulaire
		Gérard KAUFFMANN
		Suppléants
		Henri LOYNET
		Jacques GOUTTEBARGE
		Evelyne GALERA

Délibération n° 09/ 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Exposé des motifs :

A l'instar de la procédure de groupement de commande constitué pour l'achat et la maintenance des photocopieurs, les communes de Chaponost et de Brignais souhaitent créer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien intégrant les critères d'écolabels européens

La constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Celle-ci a pour objectif de désigner la ou les société(s) chargée(s) de fournir des produits d'entretien, elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La commune de Brignais est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ses missions en collaboration avec la commune de Chaponost :

- de définir les besoins,
- d'établir des dossiers de consultation des entreprises,
- d'organiser les opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés.

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire jusqu'à la notification des marchés.

Les membres peuvent se retirer du groupement selon les modalités figurant à l'article 9 de la convention.

Une commission d'appel d'offres du groupement est spécialement constituée. Conformément à l'article 8 III 2 du code des marchés publics sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **accepte** les termes de la présente convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **élit** au scrutin majoritaire à 2 tours les représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Candidatures :

Titulaire	Olivier MARTEL
Suppléant	Gérard KAUFFMANN

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

O MARTEL	29
G KAUFFMANN	29

• **Sont désignés :**

O MARTEL	Délégué titulaire
G KAUFFMANN	Délégué suppléant

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 13 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Yves PIOT

**LIVRET « UNE COMMUNE ET SA MEMOIRE »
FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre des actions visant à promouvoir son patrimoine culturel, la commune, avec le concours de l'association „Histoire et Patrimoine, a souhaité réaliser un livret retraçant l'histoire de Chaponost au travers notamment de ses personnalités, de ses lieux et monuments, et de ses habitations, en bénéficiant d'une offre particulière de "Mémoire de nos communes", initiatrice de ce nouveau concept.

Cet ouvrage intitulé « une commune et sa mémoire » a été édité au coût unitaire de 1,15 € TTC.

Il est proposé de procéder à sa diffusion selon les modalités suivantes :

➤ Gratuité pour :

- Les présidents d'associations chaponaises
- Les membres du conseil municipal d'enfants et du conseil des aînés
- Les enseignants de la commune
- Le personnel municipal
- Les représentants institutionnels
- Les mariés lors des célébrations de mariage.

➤ Vente au prix de 2 euros pour les autres habitants ou toute autre personne ou organisme intéressés par son achat.

Les lieux de vente seront : l'Accueil de la mairie, la médiathèque, le syndicat d'initiative.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le prix de vente de 2 euros du livret « une commune et sa mémoire ».

Délibération n° 09/14 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Camille DUVERNAY

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC
L'AMICALE LAIQUE ET LE CENTRE SOCIAL DU SAUNIER**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a délégué son service de restauration scolaire à l'Amicale laïque par le biais d'une délégation de service public (DSP).

Conformément à l'article 8 de la DSP relatif à l'utilisation spécifique des installations, des repas supplémentaires peuvent être fabriqués par le fermier pour des besoins extérieurs à l'affermage avec l'accord de la Collectivité.

Comme cela est spécifié dans le contrat d'affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du service de restauration scolaire, cet accord peut être formalisé et prendre la forme d'une convention tripartite entre la collectivité, le fermier et chaque client de la restauration scolaire, hors délégation de service public.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **approuve** la convention tripartite proposée en annexe

➤ **autorise** M. le Maire à signer cette convention avec le Centre Social du Saunier et l'Amicale Laïque Restauration scolaire

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 15 - ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

**REPAS DE MIDI POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES
ECOLES MATERNELLES (ATSEM), LES ADJOINTS D'ANIMATION ET LES
AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE (AVS) : GRATUITE**

Exposé des motifs :

Au sein des établissements scolaires publics de la commune, en maternelle les ATSEM et en élémentaire les Adjoints d'animation déjeunent durant leur temps de travail en assurant l'encadrement des enfants inscrits à la restauration scolaire.

Le nombre d'encadrants est variable en fonction du nombre d'enfants présents et selon les normes AFNOR qui imposent en maternelle 1 encadrant pour 15 enfants maximum et en élémentaire 1 encadrant pour 30 enfants maximum.

Il arrive aussi, selon les besoins des enfants porteurs de handicaps qu'une AVS les accompagne au cours de leur vie scolaire, y compris durant le temps de restauration scolaire. C'est le cas actuellement pour un enfant à l'école élémentaire Martel. Comme les adjoints d'animation et les ATSEM l'auxiliaire de vie prend son déjeuner durant son temps de travail en accompagnant l'enfant en difficulté.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'accorder la gratuité du prix du repas à l'ensemble des ATSEM, adjoints d'animation et Auxiliaire de vie scolaire.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la gratuité totale du prix du repas pour les ATSEM, les adjoints d'animation et les auxiliaires de vie.
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 6488 du budget principal de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 16 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**CREATION DE VOIES RESERVEES AUX DEPLACEMENTS DOUX:
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT RHONE ALPES**

Exposé des motifs :

Le développement des déplacements doux constitue une priorité tant pour la commune de Chaponost que pour la commune de Brignais.

A ce titre il est envisagé de créer des axes de circulation réservés aux piétons et cycles, sur la base d'un Schéma Directeur en cours d'élaboration, à développer sur plusieurs années. Ce schéma comportera des itinéraires internes au Bourg pour desservir les principaux lieux d'animation, des axes majeurs d'accès aux gares, et des itinéraires vers les communes voisines, insérés autant que possible dans le schéma départemental.

Compte tenu du projet du Conseil Régional visant à améliorer à court terme la desserte TER des Gares de Chaponost et de Brignais, une priorité de réalisation concernera notamment le trajet Médiathèque-Gare de Chaponost par la vallée du Merdanson. D'autres réflexions susceptibles d'aboutir à des réalisations rapides concernent la liaison entre le Bourg de Chaponost et les aqueducs du Plat de l'Air, site d'attraction touristique, ainsi que des liaisons entre les communes de Chaponost et de Brignais.

Une analyse de la faisabilité a été élaborée par les services de la commune de Chaponost sur quelques itinéraires phares et la commune de Brignais s'est engagée dans une démarche similaire sur des aménagements cyclables prioritaires. Afin de lancer prochainement la réalisation de ces voies douces, la commune de Chaponost souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études. Cette mission comprendra une tranche ferme relative à la conception du projet jusqu'à l'établissement du dossier de consultation des entreprises et une tranche conditionnelle relative à la réalisation des travaux jusqu'à la réception. L'affermissement de la tranche conditionnelle sera décidé au vu de l'avancement des acquisitions foncières et des crédits disponibles.

Une phase de rencontre avec la commune de Brignais devra impérativement être effectuée par le bureau d'étude afin d'établir un projet en parfaite cohérence sur les deux communes, les problématiques liées à ce type de déplacement ne pouvant être envisagée que dans une approche globale.

La longueur des voies envisagées pour une première tranche (descente du Merdanson jusqu'à la Gare et liaison Chaponost/Brignais) est estimée à 3,5 km.

Le coût du bureau d'études a été évalué à 50 000 euros HT.

Il est demandé à la Région Rhône Alpes, dans le cadre du CDRA Ouest Lyonnais une subvention d'un montant de 20 000 euros soit 40% du montant des dépenses.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 20 000 euros pour le projet de création de voies réservées aux déplacements doux.

VOTANTS	28
ABSTENTION	01 Jean-Charles KOHLHAAS
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/17 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

**RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER :
DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN
IMMEUBLE CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Exposé des motifs :

Dans le cadre du mécénat TOTAL obtenu par la commune via la FONDATION DU PATRIMOINE pour la restauration et la mise en valeur de l'aqueduc du Gier situé au lieu-dit le Plat de l'Air, Monsieur Didier REPELLIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, s'est vu confié l'étude préalable permettant d'établir un diagnostic de l'état sanitaire du monument et de définir le type de restauration à envisager sur l'édifice.

De cette étude est ressorti un premier programme de travaux à réaliser en 2009. L'enveloppe financière disponible (correspondant aux 300 000 € de la subvention octroyée par TOTAL) permet d'engager des travaux sur 6,5 arches entre la route des Aqueducs et la Vieille Route (piles n°27 à 34) et 5,5 arches situées en face du parking visiteurs du Plat de l'Air (piles n°69 à 74), soit un total de 12 arches sur les deux faces. Ces travaux consistent en :

- des consolidations ponctuelles de l'existant,
- des protections des maçonneries existantes,
- des renforcements structurels comme la restitution partielle des bases des piles et le comblement des zones déchaussées.

Or, en application de l'article L621-9 du code du patrimoine et de l'article L425-5 du code de l'urbanisme, ces travaux de restauration sont soumis à la réglementation des immeubles classés au titre des monuments historiques et doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine pour la réalisation des travaux de l'aqueduc du Gier et à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/18 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

ASSAINISSEMENT : AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOGEDO

Exposé des motifs :

Par délibération n° 00/12 du 30 mars 2000, le Conseil municipal a délégué par affermage son service assainissement à la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO) pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2000, l'échéance est donc pour le 30 avril 2009.

Toutefois avant de décider de lancer une nouvelle procédure de délégation de l'exploitation du service d'assainissement, il a été souhaité engager une analyse de l'ensemble des solutions envisageables pour la gestion de l'assainissement communale. Cette étude permettra de

choisir le mode d'exploitation permettant aux usagers de bénéficier d'un service de qualité dans les meilleures conditions tarifaires.

A ce titre afin d'assurer la continuité de service public, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat d'une année, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Locales. La mise en place de la solution de gestion de service d'assainissement qui sera retenue suite à l'analyse en cours devra avoir aboutie au plus tard le 30 avril 2010.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** l'avenant n°4 prolongeant la durée du contrat d'affermage de service assainissement d'une année tel qu'il est joint à la présente,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/19 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES
ELUS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)**

Exposé des motifs :

L'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la collectivité ou de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Evelyne GALERA, membre titulaire du collège élus, ayant souhaité se retirer au profit de Madame Françoise BULLY, membre suppléant du collège élus, il convient que le conseil municipal se prononce sur ce changement.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BULLY comme membre titulaire du collège élus du CTP et Madame Evelyne GALERA comme membre suppléant du collège élus du CTP.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/20 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la restructuration du pôle moyens opérationnels, consistant en particulier en la prise en charge du développement durable et de la gestion des systèmes d'informations, et en la nouvelle répartition des missions relatives à la gestion des réseaux secs et de l'assainissement, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet qui assurera les fonctions de responsable développement durable et eau.

Les missions principales du titulaire du poste seront :

Pour le volet développement durable : l'animation de l'élaboration participative et de la mise en œuvre de l'agenda 21 communal, le suivi et l'accompagnement des services et des partenaires dans les projets et actions validées, la recherche de financements.

Pour le volet eau: leur évaluation ainsi que le suivi technique et financier des projets d'assainissement et l'assistance aux administrés, le suivi de l'amélioration et de l'entretien pluriannuel des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, le suivi du prestataire chargé des missions du SPANC et les relations avec le SIDESOL.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **décide** la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MENARD

Délibération n° 09/21 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Exposé des motifs :

Le service de restauration scolaire est assuré dans les deux écoles élémentaires publiques (les Deux Chênes et Martel) ainsi que dans les deux écoles pré-élémentaires publiques (La Cordelière et les Muguets). Il fonctionne entre 11 heures 15 et 13 heures 45 et comprend outre le temps de repas, une période de surveillance et d'animation sous la responsabilité d'une vingtaine d'agents (adjoint d'animation et ATSEM).

Il est proposé de créer un poste d'animateur qui sera chargé de coordonner l'ensemble des activités méridiennes de la restauration scolaire et d'encadrer l'équipe de surveillance et d'animation des écoles élémentaires.

La durée hebdomadaire du travail annualisé correspond à un temps non complet de 14/35^{ème}.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux précise dans son article 2 que les membres du cadre d'emplois coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation et qu'ils interviennent dans le secteur périscolaire.

L'article 104 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 43 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a posé le principe de la liberté de création des emplois à temps non complet aux collectivités territoriales et établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984. Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, n'autorise pas la nomination d'un animateur titulaire à temps non complet. Par contre, le recrutement d'un animateur non titulaire sur un emploi permanent à temps non complet de 14/35^{ème} est possible, pour une durée d'un an, par application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour des raisons statutaires (durée maximale d'un an à une vacance qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi).

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **Décide** la création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet de 14/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2009.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29